

RÈGLEMENT DU JEU « UNIQLO RENNES »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société **UNIQLO EUROPE LTD.**, agissant au travers de sa succursale française inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 794 759 001, dont le siège social est situé 151 rue Saint Honoré, 75001 Paris, agissant pour le compte de sa marque Uniqlo (ci-après « **l'Organisateur** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat composé d'un tirage au sort, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

2.1 Exclusion du personnel Uniqlo et de ses partenaires

Le Jeu est ouvert **uniquement à toute personne physique majeure** à la date de sa participation, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), s'étant inscrite sur le site www.uniqlorennes.bzh (ci-après le « **Participant** »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de ses partenaires ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu et les membres de leurs familles.

2.2 Nombre de participations par personne

Pendant toute la durée du Jeu, une seule participation par personne sera possible. Les méthodes de participation automatique au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

2.3 Soumissions non prises en compte

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la durée du Jeu ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des personnes exclues telles que décrites ci-dessus.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au tirage au sort final. Dans ce dernier cas, le gain sera remis à un suppléant qui sera tiré au sort huit (8) jours après le tirage initial.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, le Participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

Chaque participation devra se limiter à une seule adresse email référencée par personne physique participant au Jeu.

ARTICLE 5 – DURÉE DU JEU

Le Jeu débutera le 25 mai 2018 à 8h00 et se terminera le 16 septembre 2018 à 23h59, date et heure de connexion française faisant foi.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter ou de modifier ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 6 – PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

Pendant la Durée du Jeu, le Participant devra se rendre à l'adresse suivante : www.unigllorennes.bzh

Avant de pouvoir valider sa participation, le Participant devra s'inscrire en validant son adresse email puis il devra remplir le formulaire de participation en complétant obligatoirement les champs suivants : Prénom, Code Postal et Email et cocher la case « J'accepte le règlement » après en avoir pris connaissance.

Après avoir renseigné le formulaire d'inscription, le Participant devra cliquer sur « Je tente ma chance » afin de participer au tirage au sort.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué par les équipes Uniqlo entre tous les Participants le 01 octobre 2018 à 13h00, pour déterminer le Gagnant du lot mis en jeu et décrit à l'article 8 (le « Lot »).

Le Gagnant sera avisé personnellement par courrier électronique dans un délai de (10) jours à compter de la date du tirage au sort, à l'adresse email indiquée lors de l'inscription, avec les détails pour profiter de son gain.

Il est expressément convenu que les données du système d'information de l'Organisateur font seule foi et que les solutions ou arbitrages en résultant ne peuvent être remis en cause.

ARTICLE 8 – LOT

Le tirage au sort tel que décrit à l'article 7 ci-dessus déterminera parmi tous les Participants un (1) Gagnant du lot suivant :

Un bon d'achat d'une valeur de 250€ à utiliser exclusivement dans le nouveau magasin UNIQLO situé 25 rue du Champ Jaquet - 35000 RENNES dans un délai de 1 mois à compter de l'email relatif au Lot.

Aucune contestation ne pourra être effectuée concernant le Lot et aucun échange ni aucune remise en nature ou en numéraire ne seront réalisés par l'Organisateur. Le Lot étant nominatif, il est incessible et ne peut être ni transmis ni

vendu. Le bon d'achat devra être utilisé en une seule fois et tout montant non utilisé ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Les produits achetés avec le bon d'achat ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange.

ARTICLE 9 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel ne seront pas utilisées par l'Organisateur à des fins de gestion de la relation client et de prospection, sauf autorisation expresse et préalable.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, tout Participant bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante : UNIQLO EUROPE LTD, service marketing, 17 rue Scribe – 75009 PARIS, en spécifiant l'objet de sa demande.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Remboursement des frais de participation :

Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat et accessible uniquement par Internet.

Les frais engagés pour la participation au Jeu via internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à : « Jeu concours – UNIQLO RENNES » UNIQLO, Service Marketing, 15-17 rue Scribe, 75009 Paris.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Toute demande de remboursement devra être envoyée au plus tard le 31/10/2018, le cachet de la Poste faisant foi.

À l'inscription et lors des connexions suivantes, les coûts de connexion engagés pour la participation au présent Jeu seront remboursés au prorata de la durée de communication en cas de connexion payante, dans la limite maximale de 15 minutes de connexion.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Modalités de remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier du remboursement de leurs frais de participations, les Participants devront joindre à leur demande :

- leur nom, prénom, adresses postale et électronique ;
- un Relevé d'Identité Bancaire ;
- une photocopie de leur carte d'identité ;
- la date et l'heure de leur participation ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné faisant apparaître les dates et heure de connexion au site.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, dans les soixante (60) jours après réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ – CONVENTION DE PREUVES

Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux règles mentionnées plus haut ne seront pas valides et l'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer un quelconque Lot si le Gagnant a mal renseigné ses coordonnées au cours de son inscription, ou s'il a réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

L'Organisateur ne pourra endosser la responsabilité d'un échec de participation dû à des circonstances en dehors du contrôle de l'Organisateur. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur auront force probante en ce qui concerne les éléments de connexion et les informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le règlement complet peut être téléchargé librement et gratuitement sur le site : www.uniqlorennes.bzh.

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : « Jeu concours – UNIQLO RENNES » Uniqlo, 15-17 rue Scribe - 75009 Paris. Les frais postaux de demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite à la même adresse sur la base d'un tarif net pli économique en vigueur.

Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées.

Tout avenant sera publié par annonce en ligne sur le site du Jeu. L'avenant sera valable à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 14 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisateur et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la plateforme en ligne et au Jeu. Ces droits sont leur propriété ainsi que les droits d'usage y afférents.

Par conséquent, il est interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, exploiter ou adapter, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, tout ou partie de la plateforme en ligne ou du Jeu sans autorisation expresse écrite et préalable de l'Organisateur et ses partenaires.

ARTICLE 15 – LITIGES – LOI APPLICABLE

L'Organisateur de ce Jeu ainsi que les Participants s'engagent à un règlement amiable des différends et préalable pour tout litige concernant le déroulement du Jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française et les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux gratuits.